



PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
**VENDREDI 10 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents** : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Julien Fort, Habiba Bennekrouf, Madison Podevin,

**Absents** : Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Stéphanie Rodrigues, Loïc Brunet, Philippe Teixeira

**Pouvoirs** : Catherine Lagnès à Lydie Wallez, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Stéphanie Rodrigues à Nuno Ribeiro, Loïc Brunet à Grazyna Zito

**Secrétaire de séance** : Patrick Paturot

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membres votants :	14

Convocation : 06/01/2025
Publicité : 06/01/2025

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h.

1

---

**Rappel de l'ordre du jour**

**Question formelle**

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

**Questions délibératives**

**ACTION CITOYENNE**

1. Motion d'opposition au projet de poursuite d'exploitation et d'extension par SUEZ de l'ISDD et à la demande d'autorisation environnementale

**SUBVENTION**

2. Versement d'un don en soutien à la population de Mayotte

**RESSOURCES HUMAINES**

3. Représentants au CNAS

**Questions diverses**

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

---

**Question formelle**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 2024.

### Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

## **DELIBERATION N° 25/01 : Motion d'opposition au projet de poursuite d'exploitation et d'extension par SUEZ de l'ISDD et à la demande d'autorisation environnementale**

Le Conseil municipal,

Mme le Maire, rappelle que depuis 1977 l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) exploitée par SUEZ et située sur les communes de Villeparisis et Courtry (2ème d'Ile-de-France, la seconde étant située dans les Yvelines) traite pour le compte d'industriels et collectivités et stocke sur site leurs déchets dangereux.

Ce n'est pas moins de 50 % des déchets dangereux minéraux produits en Ile-de-France par 1000 clients industriels et commerciaux, collectivités locales et entreprises du BTP, dont 12 des 18 Unités de Valorisation Energétique (UVE – usines d'incinération) de la Région qui sont concernées sur ce site.

Toutefois, sur l'ensemble des déchets traités, 31% proviennent d'autres régions que l'Ile-de-France et même de la Martinique pour transiter jusqu'à Le Pin.

L'installation compte aussi 6 500 tonnes annuelles de Déchets contenant de la Radioactivité Naturelle Renforcée (DRNR) provenant approximativement des mêmes régions.

Il nous semble indispensable que SUEZ communique chaque année un bilan carbone lié au transport de ces déchets.

Parmi ces déchets dangereux minéraux pris en charge, on trouve :

- Les résidus ultimes d'épuration des fumées issus des 12 usines d'incinération (UVE) qui brûlent nos ordures ménagères, soit les déchets d'environ 7 millions d'habitants ;
- Les terres polluées et l'amiante issus des activités de dépollution et de rénovation du BTP ;
- Les résidus de process de fabrication ou de traitement des effluents industriels.

Le site actuel SUEZ représente une exploitation de 165 000 tonnes annuelles de déchets dangereux minéraux, sur une installation de 43 hectares desservis par l'A104 (Francilienne) et la RN3.

Arrivée aujourd'hui à saturation, cette installation, dont l'exploitation arrive à son terme fin 2025, nécessite un nouveau site de stockage pour continuer à traiter et stocker les déchets dangereux minéraux d'Ile-de-France.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-2 et L.512-15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 24 avril 2024, qualifiant le Projet d'Intérêt Général de la poursuite d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux et son extension sur le territoire de la commune de Le Pin ;

**Considérant** que les intérêts économiques (utilisation des infrastructures existantes) prévalent sur la création d'un nouveau site d'exploitation sur la Région Ile-de-France ou même les Hauts-de-France, l'état a décidé de qualifier ce projet de poursuite d'exploitation et d'extension sur 24 hectares de la commune de Le Pin (dont 20 hectares dédiés au stockage) de Projet d'Intérêt Général (PIG) ;

Cette procédure a pour objet de reconnaître le caractère d'utilité publique à l'opération et de permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme, de la commune de Le Pin ;

**Considérant** le refus de la commune de Le Pin en date du 21 mai 2024 d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

**Considérant** que les habitants de Le Pin et des environs attendaient depuis de nombreuses années que ces terres (ancienne carrière exploitée par Placoplatre, réaménagée entre 1995 et 2012, période durant laquelle la butte a été reboisée : 53 000 plantations ont été réalisées, avec des zones ouvertes, des mares, des chemins...) soient enfin cédées à l'Agence des Espaces Verts gérées par le Conseil Régional pour y être aménagées en lieu de promenade ;

**Considérant** que le Conseil Régional soutient le Projet Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGD) et revient sur ses engagements malgré les alertes et rappels de Lydie Wallez ;

**Considérant** que le projet d'extension fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale par le pétitionnaire SUEZ dont l'instruction a été engagée par les services de l'Etat ;

Cette procédure d'instruction, par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région d'Ile-de-France (CSRPN) a pour objet d'examiner les incidences du projet sur l'environnement, les risques de pollution, les impacts du trafic routier et les incidences sur le climat ;

**Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) rendait son avis favorable avec pourtant un certain nombre de recommandations très inquiétantes le 23 octobre dernier (*liste des recommandations en annexe*) ;

**Commune de Le Pin** / Département de Seine-et-Marne / Arrondissement de Meaux

**Considérant** que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région d'Ile-de-France (CSRPN) rendait également un avis favorable sous conditions sur l'extension de l'ISDD sur Le Pin pour simplement améliorer la compensation et la qualité des mesures d'accompagnement le 12 novembre dernier (*liste des conditions en annexe*) ;

Toutefois et à juste titre, le CSRPN s'interrogeait sur l'utilité des compensations de reboisement, quand l'ancien site Placoplatre n'a connu qu'une durée de vie de 18 ans et n'a pu profiter à la population locale ;

**Considérant** que le 26 décembre, nous découvrons parmi les pièces jointes de l'enquête publique à venir, les observations formulées par la cellule animation du SAGE Marne Confluence (*liste des observations en annexe*), à la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports Ile-de-France (DRIEAT) et précisant que d'une part il est laissé à la seule appréciation du service Police de l'Eau l'opportunité de reprendre, à son compte certaines de ces observations (*liste des observations en annexe*) et que d'autre part le Syndicat Marne Vive n'a pas été sollicité par le pétitionnaire ;

**Considérant** que ces 3 avis seront joints au dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que dans le cadre de ces procédures, l'enquête publique est organisée par les services préfectoraux du lundi 3 février au vendredi 7 mars prochain dans les locaux de la mairie de Le Pin ; Elle portera sur :

- L'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'exploitation de l'Installation de stockage de déchets dangereux ;
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Pin en vue de l'extension de cette installation.

2 permanences se tiendront en mairie en présence de 3 commissaires enquêteurs le :

- le samedi 15 février de 9h à 12h,
- puis le vendredi 7 mars de 14h30 à 17h30 ;

**Considérant** qu'une réunion publique demandée par Mme Le Maire se tiendra en présence du Sous-Préfet de Meaux, de Suez et de la commission d'enquête, le jeudi 6 février à 19h en salle polyvalente Nicole Paris ;

Elle sera l'occasion pour la population de s'exprimer sur le projet de poursuite d'exploitation et d'extension de l'ISDD et à SUEZ de répondre à leurs questions.

**Considérant** que plus grand chose ne s'oppose à la poursuite du Projet puisque le CSRPN et la MRAE ont émis des avis favorables sous conditions et avec recommandations sur l'autorisation environnementale et que les observations formulées par le SAGE Marne Confluence sont laissées à la seule appréciation de la Police de l'Eau ;

Il s'agit aujourd'hui de prévenir, de limiter et de contrôler les risques de nuisances environnementales, paysagères, de santé publique.

**Considérant** que l'intérêt local de la commune est bien en jeu car de nombreuses craintes demeurent ;

**Considérant** que les modifications proposées par la préfecture pour la modification de notre PLU, nous interpellent sur plusieurs points :

- La **notice** est très courte et le cadre réglementaire du **rapport de présentation** laissent une large souplesse dans la mise en œuvre du projet d'extension au porteur de projet ;
- Le **rapport de présentation** ne prend pas en compte dans la **partie C Cadre juridique et institutionnel** les questions de 14 hectares de déboisement, de pollutions atmosphériques, des sols et lumineuses, et les problématiques de trafic routier avec une estimation de 500 poids-lourds supplémentaires par jour pendant la phase d'aménagement du site en prétextant une baisse d'activité sur cette période ;
- Le **Projet d'Aménagement de Développement Durable** (PADD) est plus que succinct. En effet, l'intérêt du projet en termes de développement durable doit être prouvé. Il modifie la cartographie en classant une zone Na en zone Ne, accolée à l'A104 sans recul avec la zone tampon de 100 mètres de chaque côté de la Francilienne laissant la porte ouverte à une future extension ;
- Le **plan de zonage** confirme que la zone tampon de servitude d'utilité publique le long de l'Autoroute n'est pas respectée. Il est primordial de réglementer sur la partie rayée de la zone tampon sur le périmètre de la zone Ne pour que les déchets dangereux n'y soient pas enfouis. Le document mentionne qu'à cet endroit, l'Autoroute Francilien compte 15 000 à 20 000 véhicules/jour. Or le dernier relevé Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 2018 sur cette portion indique plus de 50 000 véhicules jours et plus vraisemblablement aujourd'hui 170 000 véhicules/jour ;  
Le dénivelé est absent des plans, or il y a un fort risque de ruissellement tant pour le village que pour l'A104 qui n'apparaît nulle part. En effet, le site se situe en amont du village. De plus, il s'agit de prendre en compte les changements climatiques dans les années à venir ;
- Le **règlement de zonage** totalement incomplet ne fixe aucune règle et laisse la porte ouverte à de futures constructions (superficie au sol, hauteur et aspect des bâtiments et aménagement des abords) et des infrastructures (mode de gestion du site pendant et après la phase d'exploitation). On devrait cadrer et limiter ces constructions.  
Le **règlement de zonage** aborde les eaux pluviales mais survole les eaux de ruissellement. Les risques d'inondations ne sont pas évalués et aucune mesure n'est proposée ;

Il faudrait également limiter la hauteur des remblais, pour éviter de rehausser le niveau de la butte à la fin de l'exploitation du site, à ce jour annoncée à 17 mètres supplémentaires, un risque accru d'inondations et un bouleversement du paysage dont les enjeux paysagers y sont totalement inexistantes.

**Considérant** que la commune de Le Pin s'oppose à la mise en compatibilité du PLU, il est inconcevable d'en faire payer le prix aux habitants de la commune. La commune demande la prise en charge financière par les services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DENONCE** à l'instar de l'ancien site Placoplatre, dans l'intérêt de la commune et de ses habitants les manquements du pétitionnaire Placoplatre à leurs obligations de respect des recommandations de remise en état de site. Nous ne pouvons que nous interroger sur les conditions de remise en état par SUEZ dans 20 ans ;

**CONSTATE** les réserves Environnementales et recommandations émises par le CSRPN et la MRAE (*en annexe*) ;

**CONSTATE** les observations du SAGE Marne Confluence indiquant que le projet ne répond pas aux exigences de rejet des eaux pluviales dans le sol et dans le sous-sol ;

**REGRETTE** que ces observations arrivent tardivement et qu'elles restent à la seule appréciation de la Police de l'eau ;

**REGRETTE** que l'avis du Syndicat Marne Vive n'ait pas été sollicité par le pétitionnaire ;

**DEMANDE** aux services de l'Etat à veiller au respect de ces réserves, recommandations et observations ;

**REGRETTE** que l'Etat n'ait pas porté à notre connaissance d'études de faisabilité sur la construction d'autres sites d'exploitation et d'enfouissement hors Seine-et-Marne ou Région Ile-de-France ;

**INTERROGE** que s'il est question de compensations pour les pinois. Quelles compensations pourraient être à la hauteur de toutes ces nuisances et du préjudice subi sur plusieurs décennies ?

**DONNE** un avis défavorable sur le projet actuel de poursuite et d'extension de l'ISDD et sur la demande d'autorisation environnementale.

**S'OPPOSE** en l'état au projet de poursuite d'exploitation et d'extension par SUEZ de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

## DELIBERATION N° 25/02 : Versement d'un don en soutien à la population de Mayotte

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la commune a souhaité participer, en partenariat avec la Croix rouge, à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Cette association agréée de sécurité civile est mobilisée pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Le Pin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Le Pin de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 1500 € à La Croix rouge française

Ayant entendu l'exposé de M. Nuno Ribeiro, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Elisabeth Chhieng,

Suite à un départ à la retraite, il s'agit aujourd'hui de nommer un agent correspondant CNAS et maintenir les délégués élu et agent

CNAS - Comité National d'Action Sociale - faisant office de comité d'entreprise  
(1 délégué élu, 1 délégué agent, 1 correspondant agent)

Suite à appel à candidature, Mme Emilie Mouly se porte candidate correspondant agent, Mme Estelle Giardina déléguée agent.

Vu les résultats de l'élection à main levée, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Mme Emilie Mouly est élue correspondant agent du CNAS,  
Mme Estelle Giardina est élue déléguée agent du CNAS,  
M. Patrick Paturot est maintenu délégué élu du CNAS

Sont nommés pour représenter la commune de Le Pin :  
Délégué élu : M. Patrick Paturot  
Délégué agent : Mme Estelle Giardina  
Correspondant agent : Mme Emilie Mouly

**Questions diverses :**

• **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
07/01/2025	Convention mise à disposition de salle association de secourisme	gratuit
09/01/2025	Convention assistance juridique - I.VAN ELSLANDE AVOCATS	200 € H.T./mois

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

  
Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance

  
Patrick Paturot





## FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**VENDREDI 10 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents** : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Julien Fort, Habiba Bennekrouf, Madison Podevin,

**Absents** : Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Stéphanie Rodrigues, Loïc Brunet, Philippe Teixeira

**Pouvoirs** : Catherine Lagnès à Lydie Wallez, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Stéphanie Rodrigues à Nuno Ribeiro, Loïc Brunet à Grazyna Zito

**Secrétaire de séance** : Patrick Paturot

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membres votants :	14

Convocation :	06/01/2025
Publicité :	06/01/2025

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2025/01	Motion d'opposition au projet de poursuite d'exploitation et d'extension par SUEZ de l'ISDD et à la demande d'autorisation environnementale	Approuvée
2025/02	Versement d'un don en soutien à la population de Mayotte	Approuvée
2025/03	Représentants au CNAS	Approuvée

Le Maire,

  
Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance

  
Patrick Paturot

